

Question orale de Monsieur Daniel Senesael, Député, à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, concernant les craintes des infirmiers concernant la réforme des fonctions hospitalières

Madame la Ministre,

La Fédération Nationale des Infirmières de Belgique (FNIB) a récemment relayé les inquiétudes du personnel infirmier concernant la nouvelle classification des fonctions et la nouvelle grille des barèmes et niveaux salariaux prévue par la réforme des fonctions hospitalières appliquée dans les hôpitaux privés depuis le 1er janvier et qui devrait l'être dans les hôpitaux publics d'ici 2 à 4 mois.

Plusieurs éléments de cette réforme ont suscité des réactions négatives et de nombreuses questions dans le chef de la FNIB. Parmi celles-ci, le fait que la nouvelle classification des fonctions IF-IC se base à présent sur un ensemble de six critères généraux sans plus tenir compte des titres, diplômes et niveaux d'étude, ce qui a tendance à dévaloriser, selon elle, les compétences professionnelles générales. Ainsi, indépendamment du diplôme et/ou titre ou qualification obtenu, si les infirmiers d'un secteur effectuent la même fonction, suite à la réforme, leur salaire sera équivalent.

Autre grief mis en avant, le fait que les associations professionnelles n'aient pas été concertées et impliquées dans le processus de préparation de cette réforme.

Relevons encore, concernant les primes pour titres professionnels particuliers et les qualifications professionnelles particulières, qu'il aurait été décidé que plus personne ne puisse entrer dans le système de primes dès mai de cette année, avec pour conséquence que les primes ne seraient donc plus financées pour les nouveaux infirmiers spécialisés, quelle que soit la spécialisation.

Madame la Ministre,

On constate une fois de plus que votre rhétorique selon laquelle vous œuvrez pour maintenir des soins de santé de qualité en valorisant les professions des soignants est une fois de plus mise à mal. Je me permets dès lors de relayer les questions légitimes du secteur infirmier impacté négativement par cette réforme des fonctions hospitalières.

Pouvez-vous ainsi nous fournir des informations précises concernant la méthodologie suivie pour la réalisation de la réforme ainsi que les personnes et associations consultées ? Pouvez-vous, par ailleurs, argumenter sur les raisons qui vous ont poussées à ne pas impliquer les associations professionnelles telles que la FNIB dans le processus ?

Comment justifiez-vous que les diplômes et titres ne soient plus pris en compte dans la nouvelle classification IF-IC ?

Dans la réforme, chaque fonction est décrite suivant une série de critères auxquels des barèmes ont été attribués. Or, il apparaît que des fonctions existantes aient été omises ? Comment expliquez-vous cela ? A quelle échéance seront-elles ajoutées ?

Il apparaît que les infirmiers chefs d'unité auront une fonction différente et donc un salaire différent selon que l'unité qu'ils dirigent soit grande ou petite. Pouvez-vous expliciter ces notions de grande ou petite unité ? Sur quelle base sera définie la taille d'une unité ?

Pouvez-vous enfin nous dire si les étudiants qui seront diplômés en juin prochain obtiendront leur TPP/QPP ?

Je vous remercie,

Daniel Senesael
Député PS

Réponse de la Ministre :

Monsieur Senesael, comme vous, j'ai pris connaissance des préoccupations de la Fédération nationale des infirmières de Belgique et d'autres organisations professionnelles. Entre-temps, elles ont été communiquées aux partenaires sociaux.

Je confirme que nous n'avons pas attendu leurs réactions pour organiser, en date du 30 mai, une concertation au sein de ma cellule stratégique avec l'ASBL IFIC et l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) - la structure faïtière dont fait partie la Fédération nationale des infirmières de Belgique. Tous les points posant problème à la profession d'infirmier ont été abordés. Ensuite, et à notre demande, ils ont aussi changé la rubrique "questions-réponses" sur leur site internet pour mieux répondre aux interrogations du public.

Je souhaite à présent expliquer en quoi consiste véritablement le modèle IFIC. Il s'agit d'un modèle salarial négocié qui a été développé sur la base d'une concertation entre les employeurs et les employés au sein de la commission paritaire. Son caractère novateur est attesté par le fait que les employés seront payés en référence au contenu et au poids de leur fonction, et non plus uniquement selon le critère du diplôme. En outre, l'évolution de leur salaire au cours de leur carrière sera nettement moins influencée par le principe de l'ancienneté.

Par conséquent, leur salaire de départ sera plus élevé. Cela correspond parfaitement au déploiement de l'IFIC, comme le prévoit l'accord de gouvernement, en vue d'améliorer le caractère attrayant des jobs dans le secteur des soins. Pour réduire la tension salariale existante, les partenaires sociaux ont notamment choisi d'intégrer les primes TPP (titre professionnel particulier) et QPP (qualification professionnelle particulière) des infirmiers et infirmières dans les barèmes de base.

En outre, le système de primes existant sera supprimé. Cette décision a été prise en concertation avec les partenaires sociaux et fait partie de l'accord social et des conventions collectives de travail que les partenaires sociaux ont conclus en exécution de cet accord. Évidemment, les montants nécessaires au financement de ce système ont aussi été approuvés par le gouvernement. Ils figurent dans les tableaux.

Lors de l'introduction de l'IFIC, il a été décidé qu'on ne peut en aucun cas toucher aux droits acquis. Aucun membre du personnel ne peut voir sa situation se détériorer du fait d'être passé au système IFIC. Dans cet ordre d'idées, les infirmiers et infirmières qui avaient droit à une prime la conservent. Dans un premier temps, cette catégorie d'employés ne pourra pas passer dans le système IFIC. Ces employés conserveront leur ancien barème salarial, y compris la prime TPP/QPP.

La classification est en cours d'implémentation depuis janvier 2018. Tous les travailleurs en service ont reçu les informations concernant leur fonction et leur niveau salarial potentiel au 30 avril et disposent de deux mois - jusqu'au 30 juin -, pour l'introduction éventuelle d'un recours.

Le travailleur actuellement en service peut opter pour le maintien de son barème actuel ou pour la classification IFIC, à l'exception des infirmiers porteurs d'un titre professionnel particulier (TPP) ou d'une qualification professionnelle particulière (QPP). Les nouveaux employés entreront, quoi qu'il en soit, dans le système IFIC qui est plus avantageux pour eux. Les nouveaux salaires de la première phase seront payés en juillet.

L'IFIC est un système évolutif. Une phase d'entretien intensif démarrera à l'automne 2018. Dans ce cadre, il est prévu de mettre à jour les fonctions, d'une part en ajoutant les fonctions manquantes, et d'autre part en actualisant les profils existants. Une attention toute particulière sera accordée à l'apport du terrain. En effet, le feed-back que les partenaires sociaux et l'ASBL IFIC reçoivent actuellement, notamment par l'intermédiaire des différentes organisations professionnelles, sera intégré dans la phase d'entretiens.

De notre côté, nous transférons toujours par mail à l'ASBL IFIC les remarques individuelles de citoyens, d'infirmiers et d'infirmières et de psychologues qui nous parviennent et nous leur demandons de répondre. Enfin, je souhaite également signaler que la possibilité de déployer l'IFIC dans le secteur public est actuellement examinée, comme demandé lors de la négociation de l'accord social.

Réplique de Daniel Senesael

Madame la ministre, j'ai quatre éléments à vous soumettre. Je voudrais d'abord vous remercier pour votre réponse très pédagogique. Nous avons bien retenu les différents éléments de votre réflexion et la manière dont vous souhaitez avancer.

Deuxièmement, j'avais inclus dans ma demande la question du public. Il est vrai que dans mes lectures et les contacts que j'avais eus au mois d'avril, on parlait de deux à quatre mois. À présent, vous dites qu'il y a une étude en cours et qu'aucune échéance précise n'a encore été déterminée. Il serait évidemment intéressant de connaître cette échéance au plus vite.

J'en viens au troisième point. Comme l'a également pointé ma collègue, il y a quand même des craintes, il y a quand même de l'inquiétude. Pour les apaiser, il faut privilégier une bonne communication.

Cela me conduit au quatrième élément. Selon vous, un recours peut être introduit jusqu'au 30 juin. Mais simultanément, vous dites que l'IFIC est évolutif et que l'on pourra donc y ajouter les fonctions manquantes. Il serait tout de même intéressant que l'on puisse connaître avant le 30 juin, pour éviter une série de recours, tous les éléments d'information.

Comme vous le dites très bien, on peut poser les questions, transmettre les remarques qui sont analysées par l'IFIC. Il faudrait, à mon humble avis, une meilleure communication en la matière pour éviter les écueils que l'on rencontre, qui sont parfois amplifiés et pas nécessairement pertinents.

Je vous invite, avec vos collaborateurs, avec l'IFIC, à recadrer la communication, de sorte qu'elle soit plus particulière et surtout mieux ciblée.